



Genève, le 16 janvier 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la cohésion sociale

Nouvelle prestation en ligne: suivre sa demande de subside d'assurance-maladie

La population a désormais la possibilité de suivre l'évolution d'une demande de subside d'assurance-maladie adressée au service de l'assurance-maladie via les e-démarches.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie prévoit une augmentation massive du nombre de personnes bénéficiaires d'un subside d'assurance-maladie (de 53'000 à 120'000 personnes). Cette augmentation implique naturellement un volume plus important de correspondance relative aux subsides que le service de l'assurance-maladie (SAM), du département de la cohésion sociale, enregistre en cette période de l'année.

Grâce au guichet en ligne ([e-démarches](#)) de l'administration cantonale, la population dispose d'un moyen pratique et rapide de suivre l'évolution d'une demande de subside d'assurance-maladie.

Le compte e-démarches ([Suivre ma demande de subside en ligne](#)) permet également d'être notifié par SMS ou courriel dès qu'une décision concernant une demande est prise.

Sensible aux effets que le versement de subsides peut avoir sur le quotidien de nombreux ménages, le personnel du SAM attache une attention particulière à limiter au maximum le délai de traitement des courriers de demande reçus. Dans certains cas, notamment en début d'année, il convient néanmoins de s'attendre à ce qu'il ne puisse adresser une réponse avant six à huit semaines.

Pour mémoire, le département de la cohésion sociale met également à disposition du public [une calculette en ligne](#), qui permet d'estimer le subside de chaque ménage sur la base de son revenu déterminant unifié (RDU).

Pour toute information complémentaire:

M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. +41 22 546 54 32